



Règlement Intérieur

Qu'est-ce qu'un centre de loisirs ?

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée par le Service Départemental d'Education et de la Jeunesse et La Protection Maternelle Infantile soumise à une législation et une réglementation spécifique. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Une DSP entre La Commune de Saint Ours les Roches et l'association Groupe Objectifs délègue à l'association la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint Ours les Roches.

L'accueil de loisirs met en œuvre, par l'intermédiaire du projet pédagogique, le projet éducatif du Groupe Objectifs.

Périodes et horaires d'ouverture

L'accueil de Loisirs propose :

- Un accueil périscolaire les mercredis pour les enfants de 2 ans et 8 mois à 12 ans de 7h00 à 18h30 durant la période scolaire
- Un accueil extrascolaire à destination des enfants de 2 ans et 8 mois à 12 ans de 7h00 à 18h30 durant les vacances scolaires.

En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la seule responsabilité de sa famille.

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi durant les vacances scolaires. Les enfants sont accueillis en journée avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Lors de ces périodes, plusieurs projets sont mis en place avec les enfants afin de faire de ces temps un véritable moment d'accompagnement facteur d'apprentissages, de relations sociales, d'autonomie et de convivialité.

Les conditions d'admission

Les enfants sont accueillis de 2 ans et 8 mois à 12 ans, pour le mercredi et les vacances scolaires.

Le service d'accueil de loisirs sera ouvert aux enfants de la commune de Saint Ours les Roches ainsi qu'aux enfants des communes environnantes qui auront signé une convention avec la Commune.

Tous les parents doivent fournir un dossier complet permettant au responsable d'avoir les renseignements nécessaires à la sécurité et la connaissance de l'enfant et pour les avertir au plus vite par téléphone en cas de besoin (maladies, accidents, autorisations diverses).

Le port de bijoux est fortement déconseillé. Les objets personnels (jeux et cartes) ou de valeur sont strictement interdits.

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités est vivement recommandée (tenue sportive, vêtement de pluie en cas de mauvais temps, etc.) Un petit sac à dos et une petite bouteille d'eau sont nécessaires.

À noter que les enfants sont remis en mains propres au personnel de l'ALSH.

L'arrivée et le départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où l'enfant a été confié physiquement par le parent. Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante par courrier ou par email l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant, dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée. Une liste permanente de personnes autorisées est définie dans le dossier d'inscription. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

La santé de l'enfant

L'enfant accueilli ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. En cas de maladie ou d'accident sur le lieu d'accueil, le directeur prévient les parents. A défaut de pouvoir contacter la famille et en cas de nécessité, le directeur peut prendre la décision d'accompagner un enfant chez le médecin ou à l'hôpital en fonction de la gravité de la situation. Les frais médicaux et pharmaceutiques éventuellement avancés par l'organisateur doivent être remboursés par la famille. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments à l'enfant uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance valable.

La famille déclare avoir pris connaissance de l'utilité de souscrire à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par l'accueil de loisirs (Art. L 227-4 code de l'action sociale des familles).

Le transport

La famille autorise l'organisateur à faire transporter l'enfant pour les besoins des activités de l'accueil de loisirs par des moyens de transports collectifs (bus, trains...).

Droit à l'image

La famille autorise l'organisateur à reproduire des photos de l'enfant dans le cadre des activités de l'association et pour la presse. Tout refus de diffusion de la photo de l'enfant doit être signalé par écrit à l'équipe encadrante dans le dossier d'inscription.

Le personnel

L'équipe encadrante de l'accueil de loisirs est prévue par l'organisateur en fonction de la législation des accueils collectifs de mineurs et du nombre d'enfants accueillis.

Le dossier administratif

L'enfant ne peut être accueilli qu'après réception du dossier d'inscription complet et validation par le directeur. Le dossier à remplir peut-être récupéré auprès de la mairie de Saint Ours les Roches, sur le site Internet de la mairie ou celui de l'accueil de loisirs ou directement sur au centre.

Les réservations

Mercredis : Afin de prévoir des effectifs d'encadrement suffisants, les inscriptions se font avant le 15 du mois précédent.

Passé ce délai, les enfants ne sont accueillis qu'en fonction des places disponibles.

Une inscription à l'année peut également être effectuée en début d'année.

Vacances : Les inscriptions se font dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Une période de vacances peut être réservée jusqu'à maximum 2 semaines avant le début de cette période.

Les annulations et absences

Mercredis : À noter que tout enfant absent sans justificatif (certificat médical au nom de l'enfant), sera considéré comme présent et la journée ne pourra être remboursée ou déduite.

Vacances : Les absences prévisibles sont signalées à la direction et, le cas échéant, accompagnées d'un certificat médical au nom de l'enfant.

Pour une défection non justifiée, les frais de séjour restent acquis à l'association.

Les absences pour convenances personnelles (congé parental, pont, rendez-vous, etc.) ne pourront être déduites.

Afin d'éviter la désorganisation du travail de l'encadrement, les absences sont toujours exceptionnelles et en cas de force majeure.

Accueil des familles durant le fonctionnement

Les parents seront toujours accueillis avec plaisir par l'équipe d'animation. Toutefois, pour d'évidentes raisons de sécurité et de responsabilité, ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs que les personnes figurant au registre du personnel ou dûment autorisées par le directeur.

Traitement des données

La famille autorise l'organisateur à traiter sur un support informatique les informations concernant son inscription é l'accueil de loisirs. La famille bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant en adressant à l'organisateur sa demande par courrier à l'adresse ci-après :

Groupe Objectifs
Résidence L'Aurore, Rue Charles Morel,
48000 MENDE.

Le paiement

La famille s'engage à régler les sommes dues auprès de Groupe Objectif à réception de la facture. Les moyens de règlement acceptés sont : chèques, chèques-vacances, chèques CESU, espèces, virement.

La tarification

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial défini par la CAF. Cette dernière participe aux frais du Centre par le biais de la PSO.

La Commune prend en charge une part importante du prix de journée.

Le reste constitue la part demandée aux familles.

Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal tous les ans.

Les tarifs varient en fonction du quotient familial. Ceux-ci sont déterminés à partir du quotient familial calculé par la CAF au 1er janvier de chaque année et fixant **le tarif pour l'année entière**.

En cas de changement de quotient familial dans le courant de l'année, le tarif peut être actualisé sur demande et à la date de fourniture de l'attestation de QF **sans effet rétroactif**.

Tarifs 2025/2026

Mercredis (périscolaire) – Vacances scolaires (extrascolaire)				
Quotient Familial	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	Journée avec repas	Repas
< 700	3.00 €	6.50 €	10 €	3.50 €
701 à 1100	3.75 €	7.50 €	12.50 €	3.75€
1101 à 1600	4.50 €	8.50 €	15 €	4 €
> 1601	5.25 €	9.50 €	17.50 €	4.25 €

Pour en savoir davantage

Retrouvez toutes les informations sur les modalités d'accueil et le fonctionnement de la structure dans le livret de présentation à télécharger sur le site internet de la mairie et de l'accueil de loisirs.

Accueil de loisirs de Saint Ours Les Roches

Adresse : Groupe scolaire Saint Ours rue de la Mairie - 63230 SAINT OURS LES ROCHES
Tél. : 00 00 00 00 00 – 00 00 00 00 00

Mail : alsh.stours@groupe-objectif.fr

Fait à Saint-Ours-Les-Roches,
le 06/10/2025,

"Lu et Approuvé"

Le Maire,
Stéphane PONCÉ

